



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal du 17 juin 2025 tenue à 17 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTOM, MME CAMILLE JOLI-COEUR, M. JONATHAN THIBAUT, MME KARINE LARAMÉE, M. JEAN-FRANÇOIS HECQ ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le directeur général et la greffière sont présents.

Messieurs les conseillers Simon Sesto Cifola et Daniel Kaeser sont absents.

**2025-06-372**

**ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

**2025-06-373**

**RÈGLEMENT RV-1781 - ADOPTION**

Attendu qu'une assemblée publique sur le Projet de règlement a été tenue le 3 juin 2025;

Attendu que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2025;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'adopter le Règlement RV-1781 abrogeant le Règlement RV-1655.

Adoptée

**2025-06-374****RÈGLEMENT RV-1770-1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

La conseillère Karine Laramée donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1770-1 modifiant diverses dispositions concernant la sécurité incendie du Règlement RV-1770 sur les tarifs de certains biens, services ou activités pour l'exercice financier 2025.

Le projet de règlement est déposé.

**2025-06-375****SOUMISSIONS - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES SENTIERS DU PARC DANS LE FAUBOURG RÉSIDENTIEL - CONTRAT 2025-2334**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour le contrat de travaux d'aménagement des sentiers du parc dans le Faubourg résidentiel, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Groupe Lago inc. 33, rue des Éperviers Blainville (Québec) J7C 6A5	344 037,39 \$
Pavage des Moulins inc. 1036, rue Nationale Terrebonne (Québec) J6W 6B4	361 518,77 \$
9280-3287 Québec inc. f.a.s.r.s. Groupe EAG 50, rue Saint-Germain Saint-Roch-de-l' Achigan (Québec) J0K 3H0	367 460,10 \$
Pavage Desjardins inc. 4115, rue Lavoisier Boisbriand (Québec) J7H 1N1	384 697,84 \$
Uniroc Construction inc. 5605, route Arthur-Sauvé, CP 3390 Mirabel (Québec) J7N 2R4	448 112,30 \$
Lanco Aménagement inc. 1110, place Verner Laval (Québec) H7C 0K9	466 718,02 \$

ATTENDU la recommandation du consultant Équipe Laurence inc. du 3 juin 2025 et celle du Service du génie du 12 juin 2025;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 28 mai 2025.

D'accepter l'offre de Pavage des Moulins inc. au montant de 361 518,77 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour le contrat de travaux d'aménagement des sentiers du parc dans le Faubourg résidentiel – Contrat 2025-2334.

Cet octroi de contrat est conditionnel à la fourniture du certificat d'assurance conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Adoptée

**2025-06-376**  
**AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE - VENTE D'OBJETS LORS DE LA TENUE DU FESTIVAL UN AIR D'ICI ET D'AILLEURS ET DES BEAUX LUNDIS 2025**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie, la vente d'objets promotionnels par les artistes lors de la tenue du Festival Un air d'ici et d'ailleurs qui se tiendra les 7, 8 et 9 juillet 2025 ainsi qu'à l'occasion des Beaux Lundis qui se tiendront les 14, 21, 28 juillet ainsi que les 4 et 11 août 2025.

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie, la vente de petits d'objets par les organismes reconnus comme source de financement lors de la tenue du Festival Un air d'ici et d'ailleurs qui se tiendra les 7, 8 et 9 juillet 2025 ainsi qu'à l'occasion des Beaux Lundis qui se tiendront les 14, 21, 28 juillet ainsi que les 4 et 11 août 2025.

Adoptée

**2025-06-377**  
**RADIATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FIDUCIE AGRICOLE DE BOISBRIAND ET RÉAFFECTATION DES MONTANTS À LA FIDUCIE AGROÉCOLOGIQUE DE BOISBRIAND**

ATTENDU que la Ville de Boisbriand a adopté une résolution du conseil municipal portant no 2021-11-549 et est intervenue à un acte notarié reçu le 16 décembre 2021 par Me Christine Turgeon, notaire, sous sa minute 3494, en vue de constituer une fiducie d'utilité sociale à vocation agricole sous le nom « Fiducie agricole de Boisbriand » (ci-après la « FAB2021 »);

ATTENDU que ladite fiducie fût dès lors gérée de bonne foi par son conseil fiduciaire, avec une documentation adéquate dans le livre des minutes de la fiducie et la production régulière d'états financiers et de déclarations fiscales auprès des autorités fiscales concernées, soit l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec, sur la base de la prémisse qu'elle avait été valablement constituée;

ATTENDU qu'une opinion juridique obtenue de Me Jean-François Girard en mai 2024 faisait cependant valoir que l'acte constitutif de cette fiducie était affecté de

plusieurs défauts importants et fatals viciant la constitution de ladite fiducie *ab initio* et que, par conséquent, la FAB2021 n'avait pas été valablement constituée et qu'elle n'avait donc pas d'existence juridique;

ATTENDU qu'à la suite de cette opinion juridique, la Ville de Boisbriand, constatant l'inexistence de la FAB2021, a procédé à la constitution d'une nouvelle fiducie, nommée Fiducie agroécologique de Boisbriand (ci-après la « FAB2024 »), suivant une résolution du conseil municipal portant no 2024-09-529, le tout étant constaté par acte notarié reçu le 18 décembre 2024 par Me Christine Turgeon, notaire, sous sa minute 5417;

ATTENDU qu'au moment de la signature de l'acte notarié afférent à la FAB2021, la Ville de Boisbriand, à titre de constituante, avait affecté au patrimoine de cette fiducie un montant de 1 million de dollars;

ATTENDU que cette somme a été déposée dans un compte bancaire ouvert par les personnes qui étaient désignées à l'acte constitutif de la FAB2021 pour agir comme fiduciaires de ladite fiducie, ce compte bancaire étant identifié comme le folio n° 0110728 pour le compte courant et folio n° 0114324 pour le compte épargne de la Banque Nationale du Canada;

ATTENDU que les personnes désignées pour agir à titre de fiduciaires de la FAB2021 ont géré et administré les fonds en considérant que la FAB2021 avait été valablement constituée jusqu'à la date de constitution de FAB2024;

ATTENDU que ce compte bancaire présente actuellement un solde de 645 953,64 \$ (3 343,21 \$ dans le compte courant et 642 610,43 \$ dans le compte épargne), cette somme représentant le résidu du montant de 1 million de dollars initialement affecté au patrimoine de la FAB2021;

ATTENDU que cette somme n'est cependant plus affectée au patrimoine fiduciaire de la FAB2021, vu le constat de son inexistence;

ATTENDU que, dans ce contexte, les personnes désignées pour agir à titre de fiduciaires de la FAB2021 ont agi comme des administrateurs du bien d'autrui puisque la somme de 645 953,64 \$ se trouvant dans lesdits comptes bancaires s'est retrouvée réaffectée *ipso facto* au patrimoine de la constituante, soit la Ville de Boisbriand;

ATTENDU que l'acte de fiducie de la Fiducie 2024 prévoit la donation de la même somme de 1 M\$ qui faisait, initialement, l'objet d'une donation par laquelle la Ville de Boisbriand affectait ladite somme au patrimoine de la FAB2021;

ATTENDU que le résidu du don « initial » de 1 M \$ est désormais sous la garde et le contrôle des personnes actuellement désignées pour agir à titre de fiduciaires de la FAB2024;

ATTENDU qu'il y aurait cependant lieu de confirmer ce qui précède en rescindant la résolution n° 2021-11-549 et en réaffectant formellement la somme de 645 953,64 \$ se trouvant dans les comptes bancaires susmentionnés au patrimoine de la FAB2024;

ATTENDU que, en conséquence, il y a lieu d'adopter une telle résolution rescisoire;

ATTENDU que la FAB2024 verra à faire ouvrir un nouveau compte bancaire afin d'y déposer ladite somme;

ATTENDU par ailleurs que d'un point de vue fiscal, la FAB2021 est demeurée une entité constituée pour les autorités fiscales, tant fédérale que provinciale, lesquelles lui ont notamment attribué un numéro de compte ou d'identification à la suite de la production de déclarations fiscales pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de tenter de régulariser cette situation auprès desdites autorités fiscales, notamment en demandant l'annulation ou la révocation des numéros de compte ou d'identification de la FAB2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater les conseillers fiscaux de la fiducie pour présenter une demande en vue de tenter d'obtenir l'annulation ou la révocation des numéros de compte ou d'identification de la FAB2021 émis par auprès les autorités fiscales concernées;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

De rescinder la résolution n° 2021-11-549, ce qui aura pour effet de confirmer le constat concernant l'inexistence de la Fiducie agricole de Boisbriand (FAB2021) et d'annuler la cession de la somme de 1 million de dollars.

De demander, autant que faire se peut, à Me Christine Turgeon, notaire, de radier de ses minutes l'acte constitutif d'une fiducie reçu le 16 décembre 2021, sous sa minute 3494.

De confirmer que les membres du collège fiduciaire de la FAB2021, agissant comme des administrateurs du bien d'autrui depuis le 16 décembre 2021 puisqu'ils ont administré la somme de 1 million de dollars, l'ont fait conformément aux volontés de la Ville de Boisbriand.

De confirmer que les membres du collège fiduciaire de la Fiducie agroécologique de Boisbriand (FAB2024), agissant comme des administrateurs du bien d'autrui depuis le 18 décembre 2024 en relais des membres du collège fiduciaire de la FAB2021 puisqu'ils ont continué à administrer la somme de 1 million de dollars initialement affectés au patrimoine de la FAB2021, l'ont fait conformément aux volontés de la Ville de Boisbriand.

De confirmer la réaffectation du résidu de la somme de 1 million de dollars, soit le montant de 645 953,64 \$ se trouvant dans les comptes bancaires (folio n° 0110728 pour le compte courant et 0114324 pour le compte épargne) de la Banque Nationale du Canada, au patrimoine de la FAB2024.

De donner instruction aux fiduciaires de FAB2024 et, le cas échéant, à ceux de la FAB2021, de transférer ladite somme résiduaire dans le nouveau compte bancaire aussitôt que faire se peut puisque ce compte est actuellement en cours d'ouverture par le fiduciaire de la FAB2024.

Adoptée

**2025-06-378**

**NOMINATION - RÉGISSEUR LOISIRS, BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DES LOISIRS**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

De nommer madame Joannie Ouellet au poste cadre à temps complet de régisseur loisirs, bibliothèque au Service des loisirs, selon les modalités soumises.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des loisirs.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2025-06-379**  
**EMBAUCHE - SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'embaucher madame Annabelle Roger-Gravel au poste syndiqué régulier à temps complet de secrétaire administrative au Service des communications et des relations avec les citoyens à compter du 23 juin 2025.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des communications et des relations avec les citoyens.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

**2025-06-380**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De lever la séance à 17 h 45.

Adoptée